

## L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE LA TRINITÉ ET LA MAISON BUSSEUIL

**Avant la Révolution, la ville de Clisson était composée de cinq paroisses : Notre-Dame, La Trinité, Saint-Jacques, La Madeleine et Saint-Gilles-Saint-Brice. Chaque paroisse était dotée d'une église, d'un cimetière et d'un presbytère. L'ancien presbytère de la Trinité était construit sur un vaste terrain, à proximité de l'église. Saisi comme bien national, il fut vendu et connu successivement divers propriétaires avant d'abriter, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, une école privée.**

**22 messidor an IV** (9 juillet 1796) - Le presbytère est saisi comme bien national et vendu par adjudication à Jean-Claude Bellorde, capitaine de cavalerie à Clisson. Le presbytère se compose d'une grande maison, d'une buanderie, d'un vivier, de latrines, d'un vaste jardin et d'une cour, le tout enclos de murs.

**1<sup>er</sup> floréal an XI** (21 avril 1803) - J.C Bellorde le cède à Joseph Gautret, receveur des contributions à Clisson.

**15 avril 1825** - J. Gautret revend le presbytère à Louis-André-Gabriel Bouchet<sup>1</sup>, peintre de thèmes historiques et ami de François-Frédéric Lemot. Il y transfère son atelier. Le bâtiment a été restauré par l'architecte Van Cléemputte. Après le décès de son épouse et de son ami Lemot, Louis-André-Gabriel Bouchet décide de retourner à Paris et met en vente son bien.

**11 octobre 1828** - François-Louis Busseuil, chirurgien de marine, se porte acquéreur de la maison. Malheureusement, le 14 juin 1835, il décède au cours d'une expédition. C'est son père, Louis-Nicolas Busseuil, libraire nantais et ami de F.F Lemot, qui devient le nouveau propriétaire. Il occupe vraisemblablement cette maison jusqu'en 1848.

**1841** – Louis-Nicolas Busseuil fait construire, sur sa propriété et en bordure de la place de la Trinité, une nouvelle maison. Il fait appel à l'architecte clissonnais Paul Méchinaud (1820-1885). C'est un édifice de plan rectangulaire comprenant trois niveaux. Au rez-de-chaussée, l'appareillage des ouvertures est en pierre de granit, tandis que celui des premier et second étage est en brique. Leurs formes sont différentes : rectangulaire au rez-de-chaussée, plein cintre au premier étage, en arc brisé au second étage. Cette disposition constitue une originalité dans le paysage clissonnais. Une triple arcature aveugle orne le pignon droit de la maison, au-dessous de la génoise.

**Décembre 1848** - Louis-Nicolas Busseuil décède. L'ancien presbytère et la nouvelle maison sont dès lors occupés par Victoire-Rosalie Busseuil, fille de Louis-Nicolas, et son époux Hyacinthe Chantreau (1786-1870).

---

<sup>1</sup> Louis-André-Gabriel Bouchet est désigné à cette époque comme « *peintre d'histoire* »

**1872** - La Congrégation religieuse des Sœurs de St-Gildas-des-Bois achète la propriété Busseuil-Chantreau. Les religieuses se consacrent à l'éducation des jeunes enfants et aux soins des personnes âgées et malades.

**1873** – Les locaux de l'ancien presbytère sont aménagés en salles de classe. Dans la maison, construite en bordure de la place, les religieuses se réservent les premier et le second étages. Le rez-de-chaussée abrite les cuisines, l'infirmerie et deux salles de classe.

**1882-1901** – Les religieuses procèdent à la démolition de la presque totalité de l'ancien presbytère. Elles gardent toutefois une petite partie des bâtiments consacrés aux salles de classe. En 1894, de nouveaux locaux pour les élèves sont construits. En 1901, constructions et aménagement de salles de classe supplémentaires, logement pour les pensionnaires, préau ...

**1901** – Dès l'adoption de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 encadrant le fonctionnement de toutes les associations ayant leur siège en France, les congrégations religieuses font l'objet d'un statut spécifique. Ainsi, le titre III de la loi stipule :

*« art. 13 - Aucune congrégation ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera son fonctionnement. Les membres d'une congrégation non autorisée sont interdits d'enseigner ou de diriger un établissement d'enseignement.*

*« art. 18 » - Les congrégations existantes au moment de la promulgation de la présente loi devront, dans un délai de trois mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ces prescriptions. A défaut de cette justification, elles seront réputées dissoutes de plein droit ».*

**1904** – Le décret du 7 juillet 1904 mentionne, dans l'article 1 :

*« L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations religieuses. Les congrégations autorisées, à titre de congrégations exclusivement enseignantes, seront supprimées dans un délai maximum de dix ans ».*

Désormais, aucun prosélyte ne peut diriger une école. Ces décisions, jumelées aux effets de la loi de juillet 1901, déclenchent un exode massif des religieux vers l'étranger.

Suite à l'entrée en guerre de la France, en août 1914, l'application de ces décrets sur les fermetures d'établissement et les dissolutions de congrégation sont suspendues. Les sœurs de l'Instruction Chrétienne de St-Gildas-des-Bois continuent ainsi à exercer leur enseignement à Clisson jusqu'en 1973, date à laquelle la Mère Supérieure est remplacée dans ses fonctions par un directeur et les sœurs par des institutrices. Elles quittent donc l'établissement scolaire qui prend le nom d'Ecole Privée maternelle et primaire de la Sainte-Famille, mais se réservent la maison jouxtant l'école.

Outre leurs activités d'enseignement à l'école privée, elles se sont impliquées également dans les associations locales, telles que les AVF, le Secours catholique, l'accueil des itinérants ou encore l'ACE (Action Catholique des Enfants).

**1973** - L'ancienne maison Busseuil devient une maison de retraite pour les religieuses.

**2011** - Les sœurs quittent définitivement Clisson et intègrent la maison mère de St-Gildas-des-Bois. Elles ne sont alors plus que trois : Hélène Périllaud, Andrée Gautier et Josiane Jallier.

Vendue, l'ancienne Maison Busseuil est réaménagée en appartements destinés à la location.

---